L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,

VENDREDI MATIN, 14 AVRIL.

FEUILLETON.

LA CHASSE AUX FANTOMES.

PAR ARMAND LAPOINTE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AMOUR DE L'OR.

XXVI—Suite.

—Très bien, mademoiselle ; je craignais de vous en parler le premier, de raviver ainsi une douleur que je supposais n'être pas éteinte. Mais puisque vous êtes supérieure à ces vulgaires sentiments, je vais m'expliquer catégoriquement avec vous. M. Charles Desprès, votre père, a, par son testament, constitué un exécuteur testamentaire. Cet exécuteur testamentaire est M. Robert Dachet, son ami, je crois ; c'est donc à celui-ci que je dois remettre l'état de la situation de Charles Desprès dans ma maison, et cet état sera communiqué aujourd'hui même à M. Dachet. Êtes-vous satisfaite ?

—Oui, monsieur, répondit Elise avec des larmes dans la voix.

—Dorénavant, c'est à M. Dachet que vous aurez à vous adresser pour tout ce qui concerne la succession de votre père. Vous n'avez plus rien à me demander ?

—Non, monsieur.

—Je vous baise les mains, mademoiselle.

Et il reconduisit Elise jusqu'à la porte avec les politesses les plus obséquieuses mais les plus froides.

Dans l'escalier, Elise éclata en sanglots.

—Cet homme est un monstre! dit-elle, et si mon sort était entre ses mains il ne me resterait plus qu'à mourir.

Elle essuya ses yeux et regagna sa voiture dans laquelle l'attendait Henriette, sa domestique.

—Vous avez encore pleuré, mademoiselle ! dit l'excellente fille.

—Non, ma bonne, non! Rentrons à la maison. Tu iras de suite porter une lettre à M. Paul Maisonneuve.

—Rue de Vaugirard, dit la domestique au cocher.

Tandis que la voiture roulait vers la rive gauche, le prudent Reginbal se rendait chez Robert Dachet.

Il fut introduit de suite.

—Je vous apporte, dit-il au banquier, le compte de Charles Desprez chez moi ; on avait s'élève à six peut trente mille francs. En voici la représentation en bons sur la Banque de France. Jetez un coup d'œil là-dessus et donnez-moi quittance comme exécuteur testamentaire.

—Six cent trente mille francs! s'écria Dachet. Mais c'est une somme cela!

—Certainement, et votre commis Paul Maisonneuve n'est pas trop à plaindre.

—Bon, c'est vrai! Il devait épouser Mlle Elise Desprez.... Est-ce que le mariage tient toujours ?

—Je n'm'intéresse fort peu, dit Reginbal avec un dédain parfaitement joué; je ne veux plus m'occuper de ces gens-là.

—Ah! fit Robert Dachet.

Et son regard froid et scrutateur se porta sur Reginbal.

—Je pensais, reprit le banquier, que vous portiez un grand intérêt à Mlle Desprez !

—Non ! Point! Et je désire même n'avoir avec elle aucun rapport. C'est dans ce but que je me suis empressé de vous apporter le compte. Dorénavant, elle aura affaire à vous. Je lui ai fait savoir ce matin.

—C'est bien ! Vous voulez une quittance, m'avez-vous dit ?

—Naturellement. Une fois en règle, je n'aurai plus à m'occuper de la succession Desprez.

—Voici.

Et Dachet remit à Reginbal la décharge que celui-ci demandait.

—C'est parfait. Mme Dachet se porte bien ?

—Très bien. Et Mme Reginbal.

—Au mieux.

—Adieu, cher ami.

—Bonjour, Dachet.

Lorsque le banquier fut seul, il eut un sourire de mauvais augure.

—Ce Reginbal, pensa-t-il, est le dernier des pleutres ! Il a dû se passer entre lui et Elise Desprez quelque chose d'inavouable.... pouah! Reginbal! Qu'est-ce que cela me fait ? — Il frétillait quelques instants. — Cela vit peut-être plus intéressant que je ne le pensais, murmura-t-il. Est-ce que, par hasard, Elise Desprez ne saurait pas qu'elle hérite de six cent trente mille francs! Mais c'est réellement une somme ! que six cent trente mille francs! et si..... pourquoi pas ? — Attendons....

Dachet rangea le compte et les bons qui lui avait remis Reginbal et reprit ses occupations.

A ce moment, Paul Maisonneuve entra dans le cabinet de son chef.

Il venait de recevoir d'Elise une lettre qui lui disait : "Tout notre avenir est dans les mains de M. Robert Dachet. Exécuteur testamentaire des volontés de mon père, c'est à lui seul que je dois m'adresser. Voyez-le au plus tôt, mon ami, et tâchez de savoir la vérité."

—Pardon, vous demander un instant d'entretien, Monsieur ! dit Paul Maisonneuve.

—Tout ce que vous voudrez, mon cher Maisonneuve. Parlez.

—Vous souviennent-ils, Monsieur, des projets d'union qui existaient entre Mlle Elise Desprez et moi. Le grand malheur qui l'a frappée et la solitude que lui imposa sa condition d'orpheline, me font un devoir d'ajourner la réalisation de ces projets : il m'est impossible de la laisser seule à ses regrets, à ses douleurs. Je ne sais, ni Mlle Desprez non plus, ce qu'elle doit attendre de la succession de son père, mais elle est aussi pauvre que la dernière des servantes que je m'empresserais de lui offrir ma main.

—Vous dites des sentiments qui vous honorent, mon cher Maisonneuve, et qui me rassurent à propos de l'avenir de Mlle Desprez. Vous savez que Charles Desprez, bien que l'obligé, m'a choisi pour le règlement des affaires de sa succession ; je vais m'en occuper sans retard. Malheureusement ces affaires sont un peu embrouillées, la liquidation en sera, je le crains bien, longue et difficile à cause des correspondances qu'il faut entretenir pour cela à Rio de Janeiro et dans quelques autres provinces du Brésil. Je ne puis donc, en conscience, vous donner aucune indication, même par à peu près, sur la fortune de Charles Desprez.

—Il suffira à Mlle Elise Desprez de savoir que vous voulez bien donner votre attention et vos soins à cette liquidation pour qu'elle soit complètement rassurée.

—Je suis tout dévoué à Mlle Desprez, vous pouvez le lui dire, et il ne dépendra pas de ma volonté qu'elle ne soit bientôt mise en possession de ce qui lui appartient.

—Je suis convaincu, monsieur, et je vous en remercie au nom de Mlle Desprez. En ce qui me concerne, ajouta timidement Paul Maisonneuve, me serait-il permis de vous rappeler une promesse que vous avez bien voulu me faire ?

—C'est inutile, je m'en souviens : c'est de parler vos appointements à six mille francs. Le jour de la signature du contrat. N'est-ce pas cela ?

—Oui, monsieur.

—Je ferai mieux, reprit Dachet avec un sourire d'une bonhomie qui eût trompé l'être le plus soupçonneux, je vous enrichirai d'un seul coup. C'est pour moi un devoir d'agir ainsi lorsqu'il s'agit de la fille et du futur gendre d'un homme qui m'a obligé autrefois.

—Comment pourrais-je reconnaître tant de bienveillance, tant de bonté? s'écria Paul Maisonneuve.

—Non prenez mui souci, mon ami, et allez voir demain Tribout, mon agent ; je lui parlerai ce soir et vous recommanderai.

—Qu'aurai-je à lui dire, monsieur ?

—Qu'il achète pour votre compte tout ce qu'il trouvera sur la place d'actions de Paris port de mer.

—Mais je ne suis pas en état de les payer !

—Cela ne sera pas nécessaire. Dans trois semaines ces actions auront gagné une plus-value de cent francs, et, sans bourse délier, vous profiterez de la différence. Achetez-en mille, c'est cent mille francs de bénéfice.

—Et s'il y avait une baisse? observa Paul Maisonneuve.

—Il ne sera à ma volonté.... Laissez-vous guider par moi. Je vous garantis cent mille francs en poche avant quinze jours, pas un sou de moins. Je tiens à ce que cette somme se trouve, en bons billets de banque, au fond de la corbeille de la mariée.

Qui aurait pu résister à cette assurance ?

A coup sûr ce n'était pas un pauvre amoureux dont l'unique pensée était d'assurer à sa fiancée la douce existence qu'il rêvait pour elle! D'ailleurs, pourquoi douter des paroles du banquier? N'était-ce pas à la bonté voluté de Dachet que Paul Maisonneuve devait sa position dans la maison Mitterpann, J. Starck et Ce ?

Sans plus réfléchir, il suivit le conseil qui lui était donné, et, décrivant de cœur une joyeuse surprise à Mlle Desprez, il ne lui parla pas de la spéculation à laquelle il se livrait.

Nous verrons bientôt quelle devait en être l'issue !

XXVII

Depuis le jour où, pour se venger, Coupeau avait dit à Robert Dachet :—La femme est à la maîtresse du comte de Prévoul, le banquier n'avait plus revu Mina, et la jeune femme s'était de nouveau trouvée replongée dans l'abandon ; cette fois, elle ne devait plus en sortir. Il n'avait plus besoin d'elle pour la satisfaction de sa cupidité, et il la rejetait comme l'on fait de ces instruments passés de mode qu'on ne prétend plus aucun soin. Son indifférence semblait si complète qu'elle eût été pour une autre femme, le comble du mépris, une punition plus terrible que la vengeance la plus éclatante. Non-seulement il ne lui fit aucun reproche, mais encore il agit comme s'il eût ignoré les relations qui existaient entre elle et Prosper ; il n'essaya même pas de faire cesser ces relations.

On pourrait trouver cette conduite odieuse et invraisemblable — odieuse! cela n'est pas douteux ; invraisemblable! c'est possible—mais elle était ainsi, et la chose est, dans le monde, plus commune qu'on ne le suppose. Ce qui tendrait à prouver que, sur ce point, pas mal de gens sont de l'avis de La Fontaine.

Prosper et Mina sont ils heureux ?

Non!

La jeune femme vit dans les angoisses et dans les larmes. Jadis elle était malheureuse, mais sa conscience était en repos. Comme les matronnes des temps antiques, elle se drapait, contre l'indifférence et l'abandon de son mari, dans le manteau de sa dignité blessée, et trouvait un âpre plaisir à son rôle de victime. Aujourd'hui, elle est désespérée, elle tremble, elle gémit ; elle se trouve indigne elle-même, et, en même temps, maudit son mari qui l'a poussée vers la chute ! L'appréhension, la crainte, le remords sont devenus les hôtes assidus de son chevet.

C'est que si une passion commune peut étouffer la voix de la conscience, il n'en est point ainsi lorsque la femme s'est donnée sans amour ; et de tous les supplices, c'est à coup sûr le plus douloureux, le plus terrible pour une femme que de subir des ivresses qu'elle ne partage point. Alors, ce qu'elle éprouve pour l'auteur de ses maux est une haine implacable, et ces haines font naître parfois des vengeances qui portent l'épouvante dans les familles et font frémir les plus indifférents.

Donc, Mina haïssait et méprisait son mari et fuyait M. de Prévoul.

Quant à celui-ci, inhabile encore à lire dans le cœur de la femme, inhabile aussi à découvrir la cause de ces effaroucherments sans cesse renaissants, de ces pudeurs inexplicables, de ces tristesses qui le navraient, de ces refus qui le mettaient au désespoir, il était malheureux aussi lui, et son amour s'accroissait de toutes les difficultés qui s'opposaient à ses désirs. Sa vie s'écoulait, indifférente à tout ce qui était étranger à sa passion, en courses, sans résultat le plus souvent, de la rue de Vaugirard à l'hôtel Dachet, en supplications, en prières, en correspondance, et aussi en rages folles qui lui apportaient au cerveau les projets les plus insensés. Il se considérait comme le plus malheureux des hommes et n'avait peut-être pas tort!

Ses relations avec Dachet avaient subi un temps d'arrêt très caractérisé. Le banquier, ne vivant plus dans sa maison, était devenu invisible. Prosper ne le rencontrait que lorsqu'il allait à l'Opéra ou aux Italiens, où Dachet était très-assidu ; mais ces rencontres étaient rares, par la raison que M. de Prévodal passait presque toutes ses soirées à faire le siége de la maison de la rue de Provence.

Un matin, Nick apporta à son maître deux lettres qui venaient d'arriver par la poste. L'une était d'une écriture inconnue, l'autre était de Mina. C'était une bonne fortune bien rare pour l'amoureux Prévodal ; il s'empressa de la décacheter

Sa joie fut de courte durée.

Dans cette lettre, dont chaque mot exprimait une douleur cachée jusque-là, un désespoir inguérissable, Mina suppliait Prosper de Prévodal de ne plus chercher à la revoir. "Je suis, lui disait-elle la plus méprisable et la plus malheureuse des créatures, car je ne vous aime pas, je ne vous ai jamais aimé! Si je suis allée un jour chez vous, ce n'est pas l'amour qui m'y a poussée, c'est mon mari : il venait de me vendre au baron Mitterpann et voulait encore se servir de moi pour consommer votre ruine. Exaltée, en proie à la fièvre, j'ai voulu sauver votre fortune, votre honneur peut-être, et je me suis perdue! Après un pareil aveu, vous ne devez avoir que du mépris pour moi ; mais si pénible que me soit votre mépris, il me sera moins douloureux que la honte de me vouer sans amour, que l'horrible sacrifice que m'a imposé une première faute."

(*La continuer.*)

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : pour les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,314 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses. Les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur des taxes articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à hinter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargnes de l'enregistrement des sommes versées.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire a ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question :

Département du Trésor.
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,796 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des "livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce on qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit prise par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et immédiatement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis :

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once ;

"Cartes postales, deux cents ;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces ;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces ;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France ; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé :

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination :

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc ;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit :

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés : ordinaires, 4 centimes par 50 gr ; recommandées. 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés : ordinaires, 8 cent. par 50 gr ; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir :

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram. ;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 70 cent. par 15 gram.

Passage pour l'Europe.
(AGENCE)
Via la Nile-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.
STATE LINE.
Ligne de steamers nefs, construits sur le Clyde, en fer et à hélices, offrant contre tous les agréments modernes, la sûreté et la rapidité aux passagers de cabine et d'entrepont. Ces steamers font le service de New York à Glascow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre, à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Havre et Copenhague. ALEX. BALDWIN & CO. 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.
Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.

ALLAN LINE.
Steamers de la malle, via Quebec et via Baltimore.
Passage (toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les steamers de cette ligne sont pas excellés. Le chemin le plus court par mer, excellente steamers, officiers expérimentés, équipage discipliné, la route la première des regiés. Trois départs hebdomadaires pour l'aller et le retour. Passage pour les emigrants et les passagers d'entrepont les meilleurs sous tous les rapports, pour la Nile-Orléans, l'Alabama et le Texas, à meilleur marché que par aucune autre ligne.
Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les billets d'excursion à des prix réduits.
Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'intérieur inondé.
Traites à vue de 10 et au-dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.
Souvenirs, francs, marcs et guilders.
Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets du lit des chambres, s'adresser à
A. K. MILLER & Co.
No 35 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.
N. B.—Billets, traites, espèces, sur tous les plus bas. Les passages de premières chambres, de secondes chambres et d'entrepont trouvent leur avantage à consulter des arrangements au bureau de la Nile-Orléans.
1fev—an

Excursions régulières du dimanche.
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Le beau steamer Sin marcheur et à hélice
TURNELIA,
Capitaine HANOVER,
Commencera ses excursions régulières du Dimanche à dater de dimanche prochain, 2 avril.
Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin, et arrivera le soir du même jour, à temps pour permettre aux passagers de prendre le train de 4 heures pour se rendre en ville.
Le prix du passage, aller et retour, est d'une piastre seulement.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
No 20 de la rue de l'Union.
20mars

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nile-Orléans.
Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
GAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, en marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et MERCDI, à l'arrivée du train de 8 heures du matin ; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Elle touchera à Madisonville, puis au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR : il quittera "Old Landing" le MARDI et le JEUDI à 6 heures du matin ; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de causes graves.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA.
20 avril75—1an An No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la ligne, pour Vicksburg.
Passe les MARDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Se rallaxt, à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commerce et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Treasure, Mound City et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENNAS,
remplacant le Trenton.
W. BUXTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
Connaissements jusqu'à bayou Boeuf et bayou des Glaises
JAMES M. DOWLING,
No 245 de la rue Decatur.
23sept—1

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
H. H. Broad, commis.
Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les ateliages du Bayou des Glaises, se plaçant en jonction, avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera délivré à Simmsport ou Big Bend Landing.
3 août—1

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires. Le bateau à vapeur ROBERT YOUNG remplacant le ST-MARY, d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Boeuf et Bayou des Glaises.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No 3, de la rue Tchoupitoulas.
18déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Harrisburg, Normandy, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
HART ABLE,
R. SINNOTT, capitaine ; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 32 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

Atchafalaya et Atchafalaya.
Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chênes, de Patterson ville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nile-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Teche. Le bateau à vapeur
GEORGE SHANGLER,
Abe Smith, Capitaine, Frank Greig, commis, par. Mra SAMEDI, 15 avril, à 5 P. M.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, Agents,
4 rue Tchoupitoulas.
Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.
29oct—

Paquebot de la Côte et de Lafourche.
Jusqu'à Thibodaux.
Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour : il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et SAMEDIS matin, il descendra la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET et C. F. CHARLET,
15 juillet—1an 1 rue Conti.

POUR LYON
COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère 42 de Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
AMERIQUE, Poupolis, mardi, 18 avril.
ST-LAURENT, —— mardi, 25 avril.
FRANCE, —— mardi, 2 mai.
PEREIRE, —— samedi, 6 mai.
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine. $120 et $150 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GERAND, Agent,
nov—1125 Galliez Court, Lestre H. R. C.

BREMEN.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havana.
Les vapeurs de la Compagnie de LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous :
De Brême. de la Nile-Orléans.
Hannover... 2 fév. environ 11 mars
Strassburg... 1 mars 17 mars
(Direct. pour Brême, avec passagers d'entrepont seulement.) environ
Frankfurt... 16 mars environ 19 avril
Hannover... 12 avril 17 mai.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers toucheront au Havre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
Sujets aux conditions définies ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :
Chambres..... $150 cp. or.
Entrepont..... 36
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême :
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 35
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés
La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
MM. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants :
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
Jeudi, 20 avril, à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage..... $20.
Cette ligne profite du fret et du nombre des connaissements pour Liverpool, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 14.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas — Deuxième division — &c.
A dater du 7 DECEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira,
Tous les jours, au pied de la rue Bienville, à 7 h. du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas, à temps de retour le lendemain, à 6 heures du soir.
Le même bateau ne fera le trajet le matin de passagers du Dimanche ; il partira à 4 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.
Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
N. F. Kalmann, Agent-général.
4déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.
L'extrémité de ce chemin de fer, en ville, est à l'"ancienne gare," rue des Champs Elysées, près la levée.
Les jours de excursion au Lac—aller et retour, le même jour—est de 50 cents. Les enfants au-dessous de douze ans payent 25 cents.
Pour la station de Gentilly, 15 cents (aller et autant le retour.
Départs de la ville. Départ du Lac.
7 heures A. M. 7 heures.
8 " 8 "
9 " 9 "
10 " 10 "
11 " 11 "
Midi. Midi.
1 " 1 "
2 " 2 "
3 " 3 "
4 " 4 "
5 " 5 "
6 " 6 "
7 " 7 "
Les dimanches, il y aura un train TOUTES LES DEMI-HEURES à partir de 7 heures. Le dernier train qui partira de la ville tous les dimanches, sera à 7 heures.
Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du train.
avril—

LA LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, Via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES ETATS-UNIS
Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit :
Départ. Arrive.
Express.....7:00 A. M. | Mail.....10:00 A. M.
Mail.....5:00 P. M. | Express.....9:30 P. M.
Chars palais de Pullman, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et aux villes de l'est. Les billets se vendent au bureau des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov—

THE MOBILE LINE.
THE GREAT THROUGH ROUTE T